



## COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE



### *ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS – PROTOCOLE LOCAL (art.97 loi ASAP)*

**TITRE DU PROTOCOLE : UTILISATION D'UN ECHOGRAPHE PAR L'IDE ET/OU LE MERM POUR LE REPERAGE DES VEINES OU ARTERES DES MEMBRES SUPERIEURS ET INFERIEURS**

*Équipe promotrice : Groupe hospitalier Paris Sud (APHP)*

*hôpital Bicêtre, service de réanimation médicale, Mme Sophie POLITI, Pr Pierre TISSIERES, Dr Philippe DURAND, Dr Luc MORIN*

**Autorisation initiale du protocole** : protocole autorisé par arrêté régional le 21/08/2014, protocole autorisé par arrêté national le 01/03/2021

**Demande d'actualisation** : demande adressée à l'ARS en octobre 2018 puis protocole transmis par l'ARS à la HAS le 01/10/2019.

**Date de Transmission DST** : Juin 2021

**Analyse Task-force** 22/10/2021, corrections équipe le 19/11/2021, 06/12/2021, 13/12/2021

**Copil** le 19/01/2022, **version finale** le 26/01/2022

## Thème de la coopération interprofessionnelle :

Utilisation d'un échographe par l'IDE : Infirmiers Diplômé d'État dont infirmiers spécialisés (IBODE, IPDE) et les infirmiers en pratique avancée (IPADE).ou le MERM pour le repérage des veines ou artères des membres supérieurs et inférieur.

### Objectifs

- Améliorer le confort des patients.
- Optimiser la prise en charge des patients et diminuer la douleur procédurale lors de la réalisation de prélèvements veineux et artériels, et la pose de dispositifs de perfusion.
- Diminuer le recours aux médecins pour cette pratique.

### Actes dérogatoires :

Pour réaliser la prescription médicale de prélèvements sanguins ou de pose de voies veineuses périphériques, l'infirmière ou le MERM réalise les actes dérogatoires suivants :

- Identifier le besoin d'utiliser l'échographe (appareil à ultra-sons) pour repérer les vaisseaux
- Réalise l'échographie et interprète les images du repérage des veines ou artères des membres supérieurs et inférieurs, pour le prélèvement sanguin ou la pose de dispositif de perfusions :

# Formation des professionnels délégués

## Connaissances à acquérir au cours de la formation :

- connaître le fonctionnement de l'échographe
- savoir réaliser le repérage échographique des veines et artères des membres supérieurs et inférieurs
- savoir interpréter les images produites par l'appareil
- connaître les bonnes pratiques d'hygiène (nettoyage et désinfection) pour entretenir l'échographe

## Formation totale : 7 heures (théorique et pratique)

### Formation théorique : 3 heures

- Les bases physiques de l'échographie
- La technique d'échoguidage
- Règles d'asepsie cutanée du patient
- Règles d'hygiène de l'échographe (nettoyage, désinfection)
- Règles de maintenance de l'échographe
- Les dispositifs intravasculaires de durée intermédiaire et longue
- Ergonomie et méthode de Seldinger
- Thrombophlébite et problèmes pratiques lors de la mise en place d'accès

## **Formation pratique : 4 heures**

- Utilisation de l'appareil et interprétation des images,
- Supervision et évaluation du délégué lors des 10 premiers gestes.
- Entretien de l'appareil d'échographie (nettoyage, désinfection)
- Traçabilité de l'acte réalisé et de l'entretien de l'appareil sur une fiche de suivi spécifique.
- Surveillance de l'évolution des alertes recensées au niveau des prélèvements et des poses de perfusion.

## **Validation de la formation**

- L'enseignement théorique est évalué à l'aide d'un contrôle des connaissances
- L'enseignement pratique est évalué par le délégant lors des 10 premiers actes de soins comprenant les étapes suivantes : l'information du patient, le recueil du consentement, le repérage échographique, l'interprétation des images, le geste technique

## **Maintien des compétences**

- Une activité minimum de 3 ponctions par mois sous échoguidage doit être réalisée.
- Une fois par an, le délégué doit être évalué par le délégant lors de la réalisation de trois actes dérogatoires (évaluations théoriques et pratiques).

## Critères d'inclusion

- présentant un abord veineux ou artériel difficile et/ou ayant eu précédemment au cours d'un abord veineux ou artériel une douleur supérieure ou égale à 4/10 sur l'échelle EN.

### **Pour l'enfant, l'utilisation de l'échoguidage s'effectue si :**

- un score de Difficult IntraVenous Access (DIVA) est supérieur ou égal à 4 (Annexe XIV échelle DIVA) et score > 5 sur échelle FLACC
- ou la pose d'abord vasculaire a échoué au minimum 2 fois.

### **Pour l'adulte, l'utilisation de l'échoguidage s'effectue si :**

- au cours d'un précédent abord veineux ou artériel une douleur induite évaluée EVS >1/4, si patient conscient,
- un score BPS > 5 (Annexe XV échelle Behavioral Pain Scale),
- la pose d'abord vasculaire a échoué au minimum 3 fois ou selon critères morphologiques et cliniques, ex : obésité, œdèmes des membres supérieurs et inférieurs, antécédents connus de difficulté d'abord vasculaire, ou pathologie chronique, notamment hospitalisations récurrentes induisant un capital veineux altéré,

## Critères de non-inclusion :

- patient adulte ou représentant légal refusant d'être pris en charge dans le cadre du protocole, - patient adulte dont l'état de conscience est altéré et n'ayant pu consentir au protocole avant l'altération de sa conscience,
- patient mineur ou titulaires de l'autorité parentale ou représentant légal refusant d'être pris en charge dans le cadre du protocole patient ayant une allergie connue au gel d'échographie, - indication formelle au cathéter intra osseux (enfant en état de choc).

## Critères d'alerte du délégant par le délégué

Le délégué alerte systématiquement le délégant des situations à risque suivantes (Annexe I) :

- Difficultés ou échec à réaliser l'échographie
- Difficultés ou impossibilité de lecture et d'interprétation correcte de l'image échographique
- Erreur de cathétérisation (artérielle/ veineuse)
- Dégradation du patient et/ou urgence vitale

## Intervention du délégant

En cas d'absence :

- **du délégué** : les médecins assurent l'activité,
- **du délégant** : le protocole de coopération est suspendu et l'activité est réalisée par les médecins.

## Une supervision

Le délégué et le délégant se rencontrent à intervalles réguliers tous les trois mois pour analyser le type de patients inclus (critères d'éligibilité, informations et consentements), et la pratique dérogatoire.

## Une validation

Les actions menées par le délégué ainsi que leur pertinence sont vérifiées par le délégant lors de la visite médicale

## Compétences spécifiques du délégant

Médecin formé à l'utilisation d'un échographe pour le repérage échoguidé des veines ou artères des membres supérieurs et inférieur en vue d'un abord veineux ou artériel

## Avis favorable du rapporteur de la CME

il s'agit d'une extension d'un protocole en vigueur (arrêté national le 01/03/2021)

Protocole utile pour les patients et les soignants,

Protocole bien rédigé et complet.

Les modifications et les précisions demandées ont été apportées